



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n° 2020 -16

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE VENTABREN A L'OCCASION  
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Ventabren en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Ventabren seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Ventabren sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT